

Liberté Égalité Fraternité

XXXXX

Direction d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Paris, le 19 juin 2023

NOTE A L'ATTENTION DU DIRECTEUR DE CABINET DE LA MINISTRE

A/S : Affaire M. Tayeb Benabderrahmane c. Qatar - Point de situation

1. Rappel des faits

M. Benabderrahmane, ressortissant franco-algérien, affirme avoir été interpellé au Qatar par des services de sécurité de ce pays le 13 janvier 2020, puis incarcéré arbitrairement jusqu'au 1^{er} juillet 2020, et enfin assigné à résidence jusqu'au 31 octobre 2020, suite à un litige avec M. Nasser Al-Khelaifi, homme d'affaires et dirigeant du PSG appartenant au premier cercle de l'Emir du Qatar, dans le but de récupérer des documents compromettants détenus par M. Benabderrahmane. Il aurait subi durant sa détention des actes de torture et des traitements inhumains et dégradants.

Le 27 avril 2023, le Département a reçu une nouvelle réquisition de M. Tournaire demandant la communication des noms et coordonnées de l'ensemble des agents du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ayant été amenés à connaître de la situation de M. Benabderrahmane. Les juges d'instruction envisagent ainsi d'entendre ou de faire entendre plusieurs agents du ministère. La réponse a été remise à M. Tournaire le 16 juin 2023 par l'intermédiaire du SAJI. Pour mémoire, le fait de s'abstenir de répondre à une réquisition dans les meilleurs délais constitue un délit. En l'absence de réponse, il fallait s'attendre à ce que les magistrats entendent ou fassent entendre les agents qu'ils auraient identifiés par d'autres moyens.

Une troisième réquisition judiciaire a été adressée au Protocole le 22 mai 2023 interrogeant le Ministère sur les immunités diplomatiques dont seraient susceptibles de bénéficier les personnes suivantes visées par l'enquête : Monsieur Nasser Al Khelaifi, né le 12 novembre 1973 à Doha ; Monsieur Ali Mehsin FETAIS ou Ali Bin Fetais Al-Marri, né le 8 février 1965 à Doha ; Monsieur Ali Bin Samikh Al Marri, né le 30 novembre 1972 à Doha. Une réponse sera adressée par le Protocole après vérification avec le Poste à Doha. Au regard des éléments qui précédent, ces directions recommandent ce qui suit :

- Répondre aux courriers des avocats de M. Benabderrahmane sous forme de simple accusé de réception, afin de mettre fin au silence de l'administration, en précisant que les procédures initiées (requête devant le CIRDI, plainte devant le Tribunal judiciaire de Paris) doivent suivre leur cours, et que dans le respect du principe de séparation des pouvoirs le ministère n'a pas à les commenter (voir projet de réponse en annexe 1);
- Répondre au courrier du Premier ministre qatarien en soulignant de la même façon que nous ne pouvons pas commenter les procédures en cours devant une juridiction et lui signaler que son gouvernement peut, s'il festime nécessaire, délivrer une demande d'entraide judiciaire internationale sur la base de la courtoise internationale et l'offre de réciprocité, que nous ferons suivre à l'autorité judiciaire compétente (voir projet de réponse en annexe 2).

Annexe 1 Projet de courrier de réponse aux avocats à la signature de la Ministre

Maître,

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a pris bonne connaissance des courriers transmis concernant la situation de M. Tayeb Benabderrahmane.

Les procédures initiées par vos soins, à savoir la requête devant le centre international de règlement des différends en matière d'investissements et la plainte devant le Tribunal judiciaire de Paris, doivent suivre leur cours.

Comme vous le savez, dans le respect du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice, nous ne pouvons pas les commenter.

[Formule de politesse]

Annexe 2

Projet de courrier de réponse au Premier ministre qatarien à la signature du ministre

Monsieur le Premier ministre,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 7 avril 2023 concernant une procédure judiciaire en cours en France.

Vous le savez, le tribunal judiciaire de Paris a été saisi.

Le respect du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice, nous nous permets pas de commenter une procédure en cours.

Je tiens toutefois à préciser que si l'autorité judiciaire qatarienne devait le juger nécessaire, il lui appartient, sur la base de la courtoisie internationale et l'offre de réciprocité, de délivrer une demande d'entraide judiciaire internationale à destination de la France, que nous ferons suivre à l'autorité judiciaire compétente.

[Formule de politesse]

Directorate for French Nationals Abroad and Consular Administration

Paris, June 19, 2023

NOTE TO THE DIRECTOR OF THE MINISTER'S OFFICE

Subject: Mr. Tayeb Benabderrahmane vs. Qatar - Situation Update

1. Summary of Facts

Mr. Benabderrahmane, a Franco-Algerian citizen, claims to have been detained by Qatari security services on January 13, 2020, and subsequently imprisoned arbitrarily until July 1, 2020, followed by house arrest until October 31, 2020. This occurred after a dispute with Mr. Nasser Al-Khelaifi, a businessman and president of PSG, who belongs to the Emir of Qatar's inner circle, with the intention of retrieving compromising documents held by Mr. Benabderrahmane. He alleges that he was subjected to acts of torture and inhuman and degrading treatment during his detention.

On April 27, 2023, the Department received a new request from Mr. Tournaire seeking the names and contact details of all agents of the Ministry of Europe and Foreign Affairs who had knowledge of Mr. Benabderrahmane's situation. The investigating judges are considering interviewing or having several ministry agents testify. The response was delivered to Mr. Tournaire on June 16, 2023, via the SAJI (Department of Legal Affairs). As a reminder, failing to respond to a requisition in a timely manner constitutes an offense. In the absence of a response, it was expected that the magistrates would interview or identify the agents by other means.

A third judicial requisition was addressed to the Protocol Department on May 22, 2023, questioning the Ministry about diplomatic immunities that could apply to the following individuals under investigation: Mr. Nasser Al Khelaifi, born November 12, 1973, in Doha; Mr. Ali Mehsin FETAIS or Ali Bin Fetais Al-Marri, born February 8, 1965, in Doha; Mr. Ali Bin Samikh Al Marri, born November 30, 1972, in Doha. A response will be provided by the Protocol Department after verification with the Post in Doha.

Given the aforementioned elements, the following recommendations are made:

Respond to the letters from Mr. Benabderrahmane's lawyers with a simple acknowledgment of receipt to end the administration's silence, stating that the initiated procedures (the request before ICSID and the complaint before the Paris Judicial Court) must run their course, and that in respect of the principle of separation of powers, the ministry cannot comment on them (see draft response in Annex 1).

Respond to the letter from the Qatari Prime Minister, highlighting similarly that we cannot comment on ongoing legal proceedings and inform him that, if deemed necessary, his government can issue a request for international judicial assistance based on international courtesy and reciprocity, which we will forward to the competent judicial authority (see draft response in Annex 2).

Annex 1

Draft letter in response to the lawyers to be signed by the Minister

Sir,

The Ministry of Europe and Foreign Affairs has taken note of the letters you submitted regarding the situation of Mr. Tayeb Benabderrahmane.

The procedures initiated by you, namely the request before the International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID) and the complaint before the Paris Judicial Court, must follow their course. As you know, in respect of the constitutional principle of separation of powers and the independence of the judiciary, we cannot comment on them.

[Sincerely]

Annex 2

Draft letter in response to the Qatari Prime Minister to be signed by the Minister

Mr. Prime Minister,

I have duly noted your letter dated April 7, 2023, concerning an ongoing judicial proceeding in France. As you are aware, the Paris Judicial Court has been seized.

Respect for the constitutional principle of separation of powers and the independence of the judiciary does not allow us to comment on an ongoing proceeding.

However, I wish to clarify that should the Qatari judicial authority deem it necessary, it is within its purview, based on international courtesy and the offer of reciprocity, to issue a request for international judicial assistance to France, which we will forward to the competent judicial authority.

[Sincerely]